



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



conseil national
de la protection de la nature

BILAN D'ACTIVITE 2023

Le Conseil national de la protection de la nature

L'article 14 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a institué, au niveau législatif, le Conseil national de la protection de la nature (CNPN), à l'article L. 134-2 du code de l'environnement. Car créé en 1946, le CNPN ne bénéficiait pas d'une assise législative et d'une reconnaissance suffisantes. Le décret en Conseil d'Etat du 17 mars 2017 a prolongé l'assise législative, en la codifiant réglementairement aux articles R. 133-1 et suivants du code de l'environnement.

Le Conseil national de la protection de la nature a pour mission d'apporter, par ses avis, une expertise scientifique et technique :

- 1° à la demande du ministre chargé de la protection de la nature, sur toute question relative à la protection de la biodiversité et plus particulièrement la protection des espèces, des habitats, de la géodiversité et des écosystèmes,
- 2° dans tous les cas où sa consultation obligatoire est prévue par le code de l'environnement ou un texte réglementaire pris pour son application,
- 3° sur les questions dont il décide de se saisir d'office à l'initiative de ses membres, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

[Le décret en Conseil d'État n° 2017-342 du 17 mars 2017](#) précise notamment les compétences, les modalités de fonctionnement et la composition du Conseil national de la protection de la nature, ainsi que les conditions dans lesquelles sa composition concourt à une représentation équilibrée des femmes et des hommes, d'une part, des sciences du vivant et des sciences humaines, d'autre part. Il fixe les règles de transparence applicables aux experts du Conseil national de la protection de la nature. La composition du Conseil national de la protection de la nature concourt par ailleurs à une représentation significative de spécialistes de la biodiversité ultramarine.

L'activité de l'année 2023 s'exerce dans le cadre de la mandature 2022-2027 fixée par l'[arrêté ministériel du 27 mars 2022](#).

Tous les avis du CNPN (Commission plénière, Commission Espèces et Communautés Biologiques, et Commission Espaces Protégés) sont publics et consultable sur le site Biodiversité du Ministère de la Transition Ecologique : <https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/40-les-avis-du-cnnp-r9.html?lang=fr>.

Sommaire

1- Rapport moral de l'année 2023.....	4
2- Bilan d'activité 2023 de la formation plénière du CNPN	10
3- Bilan d'activité 2023 de la Commission « Espèces et Communautés Biologiques »	19
4- Bilan d'activité 2022 de la Commission « Espaces Protégés »	33

1- Rapport moral de l'année 2023

Créé en 1946, le CNPN est la commission règlementaire nationale la plus ancienne dans le domaine de l'environnement, mais la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et le décret d'application n° 2017-342 du 17 mars l'ont rendu indépendant du ministère chargé de l'environnement tout en lui restant rattaché au niveau secrétariat. Depuis cette évolution, il est uniquement composé de 60 experts scientifiques (répartis soit en Commission Espèces et Communautés Biologiques soit en Commission Espaces Protégés composées chacune de 42 titulaires et suppléants), couvrant notamment l'ensemble des disciplines concernées par les dossiers de demande de protection ou de dérogation à la protection des espèces protégées (flore, oiseaux, mammifères, batraciens, reptiles, poissons, invertébrés) concernant les 1200 espèces (sur 7000 espèces protégées) les plus menacées (réforme de 2020, les autres relevant des CSRPN) et/ou compétents dans la protection des espaces (RNN, PN, PNR, RB, sites Ramsar...). Ils sont sélectionnés par l'Etat et nommés *intuitu personae* pour 5 ans après acte de candidature, et élisent le Bureau du CNPN¹ pour la durée du mandat de 5 ans. Ses membres ont été renouvelés (environ pour moitié) par arrêté ministériel du 27 mars 2022. L'année 2023 constitue donc le premier exercice annuel complet pour ces membres. Depuis 2017, le CNPN peut aussi s'autosaisir sur des sujets concernant la protection de la nature.

Bien entendu le CNPN ne pourrait pas fonctionner sans l'aide de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB), et en particulier les agents participant au Bureau-DEB qui réunit chaque mois (11 réunions en 2023) les membres du Bureau du CNPN avec le chef du Bureau de la politique de la Biodiversité (Benoît BERGEGERE) et le secrétariat (Claire HALLEGOUET), afin notamment de déterminer les ordres du jour du Plénier. Les ordres du jour des commissions ECB et CEP sont établis directement par les présidents et vice-présidents avec les agents des bureaux de la DEB concernés. Une attention particulière pour la secrétaire chargée de suivre la commission ECB et de gérer toutes les missions et indemnités de tous les membres du CNPN, Valérie POTIER.

Pour être complet, le CNPN possède aussi deux Groupes de travail, le GT Flore-Fonge-Habitat-CBN, composé de 7 membres du CNPN et de 10 experts extérieurs, présidé par Bruno BORDENAVE, qui s'est réuni à sept reprises en 2023, rattaché à ECB, et le GT Géodiversité composé de 6 membres et 13 experts extérieurs, présidé par Philippe BILLET, rattaché à la CEP mais qui ne s'est pas réuni en 2023.

Outre les travaux menés au sein du CNPN, et des réunions de travail (visioconférences ou échanges de mails) entre quelques membres ou avec l'administration, le CNPN participe aux instances suivantes par ses représentants :

Membres représentant le CNPN dans les instances extérieures en 2023 :

¹ Président Loïc MARION, Vice-Présidente Martine BIGAN, Secrétaire Serge URBANO, Président Commission Espèces & Communautés Biologiques Nyls de PRACONTAL (Vice-Président Maxime ZUCCA), Président Commission Espaces Protégés Philippe BILLET (Vice-Président Jean Philippe SIBLET).

- Comité national de la biodiversité : Loïc MARION
- Comité national de l'eau : Loïc MARION
- Commission supérieure des sites perspectives et paysages : Loïc MARION
- Comité de l'environnement polaire : Martine BIGAN et François COLAS
- Conseil national de la montagne : Jean-Baptiste BOSSON
- Commission scientifique sur les essences d'avenir : Nicolas GOUIX et Marie-Françoise SLAK
- Conseil des conservatoires botaniques nationaux : Bertrand SCHATZ
- Initiative française pour les récifs coralliens (Ifrecor) : Yolande BOUCHON-NAVARRO puis Pascale JOANNOT (et Cédric MARTEAU suppléant)

Parcs nationaux :

- Parc national des Calanques : Armelle JUNG
- Parc national des Cévennes : René ROSOUX et Philippe BILLET
- Parc national des Ecrins : Philippe FLEURY, Jean-François NOBLET
- Parc national des Forêts : Jean-Philippe SIBLET et Olivier TOSTAIN
- Parc national de Guadeloupe : Nyls de PRACONTAL
- Parc national du Mercantour : Dominique GAUTHIER et Véronique LUDDENI
- Parc national des Pyrénées : Serge URBANO
- Parc national de Port-Cros : Sylvie VANPEENE et Elodie MARTINIE-COUSTY
- Parc national de la Vanoise : Pascale JOANNOT
- Parc national de la Réunion : Vincent BOULLET (ancien membre du CNPN)

Ces participations ne sont pas comptabilisées dans les taux de participation des membres évoqués en fin du présent rapport d'activité du CNPN.

Le présent rapport moral résume les activités de ces trois instances du CNPN et s'appuie sur les rapports plus détaillés de Serge URBANO (Plénier), Nyls de PRACONTAL & Maxime ZUCCA (ECB) et Philippe BILLET (CEP).

Le fonctionnement du CNPN est régi par un règlement intérieur voté par ses membres, qui a été précisé par rapport au premier mandat, en particulier sur les rôles respectifs du Bureau, du Plénier et des commissions, sur les procédures de votes en séances ou par internet en procédure d'urgence, et sur la formulation des avis donnés au ministère chargé de la protection de la nature, avis qui sont publics et publiés sur le site internet Biodiversité et signés par le président de chaque commission (ou le vice-président en cas d'absence). Ce sont des avis dits simples, les ministères et les préfets restant libres de les suivre ou non. Le CNPN regrette toutefois de ne pas connaître les suites données à ces avis, notamment pour ce qui concerne les avis de dérogations à la protection des espèces protégées et ceux relatifs aux espaces protégés.

La responsabilité du CNPN est d'autant plus importante que la loi sur la Biodiversité et les Paysages de 2016 voulue par l'Etat et le Parlement a fortement renforcé le principe d'Eviter-Réduire-Compenser pour les dossiers d'aménagement, sans que les porteurs de projets voire certaines administrations locales n'aient totalement assimilé ces principes, encore renforcés récemment par la loi sur le Zéro Artificialisation Nette.

Bilan résumé du Plénier

Le Plénier s'est réuni à 11 reprises en 2023. Le rapport du Secrétaire Serge URBANO fait état de 52 dossiers présentés en Plénier, soit 21 votes de dossiers émanant de l'Etat (dont 4 avis émis en urgence hors séance), et 19 points d'information présentés sans vote formel (sans compter les points d'actualité discutés pendant la première demi-heure de chaque Plénier avec la direction de la DEB).

Par comparaison, 67 dossiers avaient été présentés en 2019, seulement 35 en 2020, 43 en 2021 et 56 en 2022.

21 avis formels ont été demandés au CNPN sur des textes réglementaires (sauf 2 concernant des nominations de représentants du CNPN au Comité de l'Environnement Polaire et à l'IFRECOR), contre 45 en 2019, 39 en 2020, 32 en 2021 et 23 en 2022, ce qui confirme comme en 2022 la baisse des projets ministériels ou une non saisine du CNPN, notamment par d'autres ministères sur des sujets qui concernent pourtant indirectement la biodiversité. Sur les 19 avis formels demandés au CNPN hormis les nominations de ses représentants, 66% ont été favorables (58% en 2022 et 74% à 88% lors des années précédentes, tandis que les avis négatifs minoritaires ont été généralement accompagnés de recommandations. Ces derniers ont concerné des projets de textes législatifs ou réglementaires, décrets et arrêtés ministériels que le CNPN a estimés comme portant trop atteinte à la biodiversité, notamment l'octroi par principe d'une RIIPM pour des secteurs économiques (Industrie verte, énergie dont ENR), des bilans insatisfaisants (Bon Etat Ecologique de la mer, gestion d'espèces protégées et notamment des super prédateurs comme l'ours et le loup, ou du Bouquetin du Bargy). Les avis favorables ont concerné le bilan dressé par le CNPN sur la 3^{ème} Stratégie Nationale de la Biodiversité, le Schéma directeur de la surveillance de la biodiversité terrestre, la liste des Espèces Exotiques Envahissantes de St-Pierre-et-Miquelon, les règles de détention d'animaux non domestiques, l'hébergement des cétacés vivants, les agréments ou prorogation temporaires de 4 CBN. Un seul projet d'arrêté concerne la protection de nouvelles espèces, à savoir les invertébrés marins, mais toujours non paru en juillet 2025, de même que celui sur la flore marine examiné en 2022 mais bloqué par le ministère de l'agriculture.

Seulement 3 dossiers ont concerné un avis (obligatoire) du Plénier sur la création d'espaces protégés : RNN des falaises du Calvados, avis d'opportunité de la RNN du Haut-Poitou, et extension du PN des Cévennes, tous favorables.

Le CNPN a par ailleurs produit 6 autosaisines dont 4 sur des projets d'arrêtés concernant l'environnement mais pour lesquels il n'avait pas été saisi par l'Etat : modification du statut des forêts de protection, évaluation de l'artificialisation des sols, captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne (avis suivi par le Conseil d'Etat), Stratégie Nationale de la Mer et du Littoral. Il a aussi rappelé l'illégalité d'absence d'une DEP concernant l'impact de la retenue de Sainte-Soline sur l'Outarde canepetière en danger critique d'extinction faisant pourtant l'objet d'un Plan National d'Action, et publié les Lignes directrices pour l'élaboration de listes d'espèces végétales et fongiques des milieux terrestres, aquatiques et littoraux à proposer à la protection. Il a aussi proposé à la Secrétaire d'Etat chargé de la biodiversité d'étudier la possibilité de protéger une nouvelle espèce arrivée sur le territoire national, le Chacal doré (sans suite à ce jour dans l'attente d'une analyse confiée à l'OFB).

Outre une dizaine de réunions annuelles de représentation du CNPN dans les commissions et conseils nationaux (CNB, CNE, CSSPP), le président du CNPN a également participé à un séminaire sur les dérogations d'espèces protégées (DREAL-CSRPN-Bureaux d'étude Bretagne)

Bilan résumé de la Commission Espèces et Communautés Biologiques

Le rapport du président d'ECB Nyls de PRACONTAL et du vice-président Maxime ZUCCA fait état de 11 réunions en 2023, auxquelles s'ajoute un très gros travail permanent sur des dossiers ne passant pas en séance pour des raisons matérielles évidentes (rapports effectués dans ce cas par deux rapporteurs et validés par les président et vice-président). Au total, la commission ECB a donné un avis sur 333 dossiers (contre 337 en 2022), à savoir :

- 13 examens (tous en séances et tous favorables) de Plans Nationaux d'Action, dont l'approbation de 2 bilans de PNA achevés, de 3 reconductions et de 8 nouveaux.
- 113 dossiers de dérogation à la protection d'espèces protégées (concernant essentiellement leur capture et/ou leur transport, notamment à des fins scientifiques, et plus anecdotiquement des détentions en centres de soins), contre 113 en 2022 et 157 en 2021. Tous ont été examinés hors séance sauf deux. Seulement 17 dossiers ont reçu en avis défavorable (15% des 106 avis formulés) pour incomplétude scientifique.
- 207 dossiers d'aménagement-infrastructures concernant des dérogations à la protection d'espèces protégées (dont 38 jugés majeurs examinés en séance en présence des opérateurs et des DREAL ou DDT concernées), contre 205 en 2022 et 165 en 2021. Notons que 25 dossiers ont fait l'objet d'un second avis (contre 38 en 2022), ce qui fait monter le nombre réel d'examens de dossiers à 232. Les avis favorables ont concerné 38% des dossiers (56% après un second passage) contre 50,5% et 75% respectivement en 2022. Comme en 2022, les dossiers d'énergie renouvelable (les plus nombreux après ceux d'urbanisme) sont ceux qui prennent le plus mal en compte la biodiversité, sans parler d'une grande majorité qui ne déposent pas de demandes de dérogations malgré des impacts résiduels évidents et que ne voient pas le CNPN ou les CSRPN, ce qui pose de nouveau le problème de critères d'appréciation de la part de services instructeurs (qui semblent néanmoins adresser au CNPN les dossiers les plus problématiques).

Comme lors du mandat précédant du CNPN, on observe une très forte disparité du nombre de dossiers d'aménagements et infrastructures entre régions, avec de nouveau la Bretagne (un seul dossier !), l'Ile-de-France, la Normandie, le Centre-Val-de-Loire et la Bourgogne-Franche-Comté dans les « mauvais élèves ». C'est aussi le cas en Martinique et à la Réunion (aucun dossier). Inversement l'Aquitaine, l'Occitanie, AURA, les Hauts-de-France et le Grand-Est fournissent 62% des dossiers adressés au CNPN. La superficie, la richesse en espèces menacées et l'activité économique des régions n'expliquent pas vraiment ces différences, comme le montre la chute notable du nombre de dossiers soumis par les premières régions citées sur la décennie.

Je remercie particulièrement Nyls de PRACONTAL et/ou Maxime ZUCCA pour les nombreuses réunions qu'ils ont eues en 2023 avec différents interlocuteurs (UPGE, DREAL-DDT, CSRPN, PELAGIS, bureaux d'études et instructeurs...) ainsi que pour l'organisation

d'un séminaire technique interne à la commission ECB tenu en novembre 2023 sur une journée entière au MNHN.

Bilan résumé de la Commission Espaces Protégés

La CEP s'est réunie 10 fois en 2023, généralement sur 1 jour et demi à chaque fois pour traiter les dossiers soumis par l'Etat, auxquels s'est ajoutée une session de formation de ses membres le 20 mars 2023 avec l'aide de la Direction de l'eau et de la biodiversité.

Contrairement au Plénier et à ECB, les dossiers de PNR et de RNN impliquent un déplacement d'un ou deux rapporteurs sur le terrain pendant environ 3 jours, et les dossiers sont préparés par des agents de la DEB ainsi qu'une participation à la rédaction des avis.

Le rapport du président de la CEP Philippe BILLET fait état de 29 avis rendus (contre 22 en 2022), à savoir :

- 1 extension de périmètre de Parc National (Cévennes) ;
- 8 révisions et extensions de Parcs Naturels Régionaux ;
- 10 dossiers de RNN à des stades différents de la procédure, dont 3 de création, 4 d'extension, 2 de modification, 1 plan de gestion ;
- 7 dossiers de réserves biologiques dont 5 de création et 2 de changement de statut (passage de RBD à RBI) ainsi que de leurs plans de gestion ;
- 3 dossiers Ramsar (2 labellisations et 1 extension).

Sur ces 29 avis, 24 ont été favorables soit 83% (contre 91% en 2022), dont 5 avec toutefois au moins une réserve (valant avis négatif si non levée), les 5 avis défavorables ayant concerné pour deux d'entre eux des renouvellements de PNR (notamment pour insuffisance de prise en compte de la biodiversité), deux transformations de RBD en RBI et une création de RBI (pour prise en compte insuffisante de la biodiversité notamment concernant le dérangement par l'homme).

CONCLUSION

La participation aux commissions mensuelles du CNPN (une fois sur deux en présentiel à Paris depuis la fin du Covid) pour chacune des trois commissions représente un investissement important pour ses membres, mais ne constitue qu'une partie visible de leur investissement, le travail le plus exigeant consistant en la rédaction des rapports sur les dossiers dont il est saisi par l'administration, ou ceux issus d'autosaisines (plus nombreux en 2023). La charge de travail est particulièrement lourde pour ECB, compte tenu du nombre de dossiers de dérogation à la protection des espèces protégées à examiner (les dossiers d'infrastructures nécessitant environ 3 jours d'analyse et de rédaction de l'avis par deux rapporteurs), proche d'un par jour, sans l'aide technique d'agents du ministère contrairement à la CEP pour l'analyse des dossiers et la rédaction des avis (mais pour cette dernière les dossiers de RNN et de PNR nécessitent néanmoins environ un douzaine de jours d'investissement dont la visite de terrain). Les frais de missions sont pris en compte par l'Etat (selon le barème de la fonction publique) mais les indemnités partielles liées à la présence aux commissions et à la rédaction des rapports, jugées très symboliques depuis 2019, ont fait l'objet d'une proposition de revalorisation adressée à la

DEB par le Président du CNPN le 23 mai 2023 (qui a été en grande partie prise en compte en 2024). Ces indemnités restent très faibles et la participation bénévole au CNPN nécessite des choix difficiles de ses membres lorsqu'ils sont encore en activité professionnelle, sans décharge de temps officielle, ainsi que des contraintes familiales pour tous, qu'ils en soient chaleureusement remerciés.

Cette situation explique en partie le fait que le tableau de présence aux réunions et à la participation aux rapportages des dossiers, communiqué par la DEB aux membres du Bureau, montre de nouveau en 2023 un investissement très variable selon les membres du CNPN, constatant qu'une partie importante du travail effectué repose souvent sur une minorité de membres. En **Plénier**, le taux de participation aux séances est important (71% pour les titulaires mais seulement 29% pour les suppléants, 7 membres dont 6 suppléants ont manqué toutes les réunions soit 12% des membres du CNPN). 18 membres (61% de titulaires chargés de 80% des rapports) ont été rapporteurs de dossiers en Plénier, contre 13 en 2022 (85% de titulaires chargés de 86% des rapports). En **ECB**, le taux de participation aux réunions est encore plus important (76% des titulaires mais 22% pour les suppléants dont 7 n'ont assisté à aucune réunion). Par contre en **CEP**, la participation des titulaires tombe à 57% et celle des suppléants à 25%, et 78% des dossiers ont été assumés par 11 des 21 titulaires (contre 80% par 9 titulaires en 2022). Par contraste, le partage des dossiers en ECB, 14 fois plus nombreux mais d'ampleur différente, est beaucoup mieux réparti entre les titulaires (59%) et les suppléants (41%), avec seulement 3 suppléants qui n'ont pas rédigé de rapports comme en 2022. L'écart de travail entre titulaires et suppléants persiste malgré le fait que le président du CNPN ait plusieurs fois rappelé que tous les membres sont incités à participer à ces travaux, suppléants comme titulaires. Si les frais de missions concernant les réunions des commissions en présentiel ne sont pris en compte que pour les titulaires ou leur suppléant en cas d'absence du titulaire, les suppléants peuvent assister aussi à toutes les réunions en visioconférence, ce qui est important pour qu'ils puissent rester informés des actions du CNPN, même si chacun peut prendre connaissance des comptes rendus des réunions des trois commissions.

Rappelons que ces pourcentages de participations des membres ne prennent pas en compte la participation aux autosaisines, qui nécessite un travail parfois très important d'un grand nombre de membres, comme cela a particulièrement été le cas en 2023 avec 6 autosaisines.

Loïc MARION
Président du CNPN

2- Bilan d'activité 2023 de la formation plénière du CNPN

L'année 2023 a constitué pour le CNPN la première année d'activités à « *plein régime* ». L'année précédente, 2022, a été une année de passage entre deux mandatures, 2017/2022 et 2022/2027, avec le renouvellement de ses membres et la recomposition du bureau et des présidences et vice-présidences des deux commissions spécialisées rappelées annexe 1.

Le CNPN s'est ainsi réuni à 11 reprises en 2023, réparties entre 6 réunions en visioconférence et cinq en présentiel. Les réunions en présentiel ont bénéficié de la mise à disposition appréciée d'un lien en visioconférence par la DEB pour les membres empêchés.

48 points ont alimenté les ordres du jour du CNPN en 2023 (56 en 2022, 43 en 2021, 35 en 2020, 67 en 2019), auxquels il faut ajouter les quatre points votés électroniquement hors réunions. Les ordres du jour des réunions sont composés en moyenne de quatre points, avec des variations de deux (22 novembre 2023) à sept (19 octobre 2023).

Le bilan chiffré des points d'ordre du jour et des avis figure en annexe 2.

1 – LES POINTS D'INFORMATION

Les 19 points d'information et d'échanges (26 en 2022) ont notamment concernés en 2023 :

DATE	PRESENTATION
18 janvier 2023	Du programme CarHab (Programme national de modélisation des habitats naturels et semi-naturels de France)
23 février 2023	De la prévention de la prédation de l'ours brun, dont un focus sur l'effarouchement, du bilan de la SNAP
	Des raisons et des méthodes pour protéger les glaciers et les écosystèmes qui leur succèdent, par un expert impliqué du CNPN, JB BOSSON
22 mars 2023	Du plan d'action relatif aux captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne et des dernières avancées du plan d'action pour la protection des cétacés
	Du « <i>Vademecum</i> » relatif aux DEP (dérogations espèces protégées) à l'intention des services instructeurs
	Du « <i>Fonds Vert</i> »
18 avril 2023	Des suites du groupe national Loup du 3 avril 2023
	De la méthodologie de classement des ESOD (espèces susceptibles d'occasionner des dégâts), Dont le retour du CNPN,
	Des modes et les moyens de capture/destruction des ESOD, dont le retour du CNPN, pour éviter la capture/destruction d'espèces protégées

24 mai 2023	D'un point d'étape sur le PNA Lynx boréal
	Du projet POGEIS
20 juin 2023	De la régénération des cours d'eau basée sur l'alliance avec le castor face au changement climatique, par B MORIZOT, scientifique invité par le CNPN
5 juillet 2023	De la feuille de route « <i>travaux forestiers et protection des habitats d'espèces protégées</i> »
	De la démarche de révision de la liste des espèces d'insectes protégées en Ile-de-France
	De la planification relative au développement de l'éolien en mer
20 décembre 2023	Du retour sur les consultations et la mise en œuvre de la SNB 2030
	De la note d'expertise relative à l'élaboration de listes d'espèces végétales et fongiques des milieux terrestres d'eau douce et littoraux à proposer pour protection
	De la couverture des espèces menacées par des arrêtés de protection

Les points d'information ont permis au CNPN d'exprimer des réflexions et des orientations, comme :

- Produire, suite aux points d'informations sur les ESOD, une note, reprenant la date du 18 avril 2023, d'analyse et de préconisations concernant « *les évolutions à prévoir dans les méthodes de capture et de destruction des ESOD, afin de garantir que les espèces protégées ne soient pas visées par ces dernières* » ;

En termes d'information, l'actualité invite aussi le CNPN à réagir, comme de voter lors de la réunion du 24 mai 2023 une motion sur la tenue de la « *Commission méditerranéenne du développement durable (convention de Barcelone)* » à Marseille en juin 2023, qui a pris la forme d'un avis (référéncé 2023-08).

2 – LES AUTO SAISINES

Avant la réforme du CNPN en 2016 dans le cadre de la loi pour la « *Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages* », les missions du CNPN étaient encadrées par l'article R. 133-1 du code de l'environnement, qui disposait :

Le Conseil national de la protection de la nature, placé auprès du ministre chargé de la protection de la nature, a pour mission :

1° De donner au ministre son avis sur les moyens propres à :

- a) Préserver et restaurer la diversité de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels ;*
- b) Assurer la protection des espaces naturels et le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent, notamment en matière de parcs nationaux, parcs naturels régionaux, parcs naturels marins et réserves naturelles, et dans les sites d'importance communautaire ;*

2° D'étudier les mesures législatives et réglementaires et les travaux scientifiques afférents à ces objets.

La loi de 2016 a modifié les missions du CNPN selon maintenant l'article R. 134-20 du code de l'environnement, avec :

Le Conseil national de la protection de la nature rend ses avis :

- 1) *A la demande du ministre chargé de la protection de la nature, sur toute question relative à la protection de la biodiversité et plus particulièrement la protection des espèces, des habitats, de la géodiversité et des écosystèmes ;*
- 2) *Dans tous les cas où sa consultation obligatoire est prévue par le code de l'environnement ou un texte réglementaire pris pour son application ;*
- 3) *Sur les questions dont il décide de se saisir d'office à l'initiative de ses membres, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.*

Lors des travaux sur le projet de décret précisant les missions du CNPN, le constat dressé a reconnu l'évolution notable des missions du CNPN, encadrées maintenant par les demandes ministérielles et par les textes juridiques afférents. Ses missions historiques de protection de la nature figurant aux alinéas a) et b) de l'article R. 133-1 du code de l'environnement disparaissaient et il perdait sa capacité d'initiative en direction du Ministre. La voie retenue fut de lui attribuer, « *en compensation* », une capacité d'auto saisine avec le 3) de l'article R. 134-20 du code de l'environnement.

Ainsi, si le CNPN décide collectivement de s'autosaisir après analyse, il se situe toujours dans ses missions fondamentales, comme son nom l'affirme, de « *Protection de la Nature* » en accompagnement de l'Etat. Le CNPN continue à s'exprimer mais son expression a changé selon les textes qui encadrent ses missions, en soulignant que l'actualité écologique a aussi sérieusement évolué, invitant le CNPN à réagir en responsabilité, avec les constats alarmants d'érosion de la diversité biologique accentuées par les dérèglements climatiques, et avec aussi l'urgence à agir qui tarde.

En 2023, le CNPN, selon le R 134-20 du code de l'environnement et l'article 3 de son règlement intérieur, s'est autosaisi à 7 reprises suivant le tableau ci-après :

DATE	REF AVIS	OBJET
18 avril 2023	2023-05	Nécessité d'évaluer les impacts de la retenue de substitution de Sainte-Soline sur la population reproductrice de l'outarde canepetière et de la faune protégée de la plaine poitevine
24 mai 2023	2023-10	Projet de décret relatif à la modification de classement et au régime spécial des travaux applicables aux forêts de protection
20 juin 2023	2023-13	Projet de décret relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols
22 septembre 2023	2023-18	Projet d'arrêté établissant des mesures spatio-temporelles visant à la réduction des captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne pour les années 2024, 2025 et 2026
27 septembre 2023	2023-19	Projet de décret sur la stratégie nationale pour la mer et le littoral
19 octobre 2023	2023-23	Proposition de protection du chacal doré dans le cadre des espèces arrivant spontanément en France

20 décembre 2023	2023-36	Lignes directrices pour l'élaboration de listes d'espèces végétales et fongiques des milieux terrestres, aquatiques et littoraux à proposer à la protection
------------------	---------	---

Toujours en 2023, le CNPN, selon aussi le R 134-20 du code de l'environnement et l'article 3 de son règlement intérieur, a voté 6 expertises produites en application d'autosaisines décidées antérieurement :

DATE	REF AVIS	OBJET	DECISION INITIALE
2 juin 2023	2023-12	Projet de décret relatif à la modification de classement et au régime spécial des travaux applicables aux forêts de protection	24 mai 2023
29 juin 2023 - VE	2023-18	Projet de décret relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols	20 juin 2023
27 septembre 2023	2023-21	Projet d'arrêté établissant des mesures spatio-temporelles visant à la réduction des captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne pour les années 2024, 2025 et 2026	22 septembre 2023
19 octobre 2023	2023-29	Projet de décret sur la stratégie nationale pour la mer et le littoral 2023/2029	27 septembre 2023
22 novembre 2023	2023-32	Nécessité d'évaluer les impacts de la retenue de substitution de Sainte-Soline sur la population reproductrice de l'outarde canepetière et de la faune protégée de la plaine poitevine	18 avril 2023
20 décembre 2023	2023-37	Lignes directrices pour l'élaboration de listes d'espèces végétales et fongiques des milieux terrestres, aquatiques et littoraux à proposer à la protection	20 décembre 2023

3 – LES PROCEDURES D'URGENCE

L'année 2023 a constitué une année n'appelant pas à déclencher de procédures d'urgence, contrairement à 2022 où elle avait été déclenchée à trois reprises : incursion d'un Béluga dans le fleuve Seine, dérogation à la protection des bouquetins du Barga et projet de loi « *Accélération des énergies renouvelables* ».

4 – LES AVIS

Les avis 2023 du CNPN, dont les autosaisines, sont consultables sur le site dédié du Ministère, date par date, suivant le lien : <https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-en-2023-r112.html>.

En 2023, le CNPN a rendu 21 avis (hors autosaisine). Parmi ceux-ci, deux relèvent du fonctionnement interne avec :

DATE	REF AVIS	OBJET
18 janvier 2023	2023-02	Nomination de deux membres du CNPN au comité de l'environnement polaire
27 septembre 2023	2023-22	Nomination d'un représentant du CNPN au comité national de l'initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR)

Les avis du CNPN sont des avis simples sur saisine par le Ministre en charge de la protection de la nature, soit, suivant les textes examinés, à destination du dit Ministre, soit à l'attention du préfet concerné, qui ont toutes latitudes pour les suivre tout ou partie, ou pas. Le vote d'avis du CNPN peut suivant les sujets et la décision collective prise, se dérouler directement en séance ou après la réunion par voie électronique. En cas d'urgence, un vote électronique peut être déclenchée sur un sujet spécifique par le président du CNPN. Le règlement intérieur du CNPN détaille la nature, les modalités et les délégations des avis à rendre pour le CNPN plénier, ainsi que pour les deux commissions spécialisées, « *Espaces protégés* » et « *Espèces et communautés biologiques* ».

En 2023, mis à part les deux avis relatifs à son fonctionnement interne, le CNPN a rendu 19 avis formels (23 en 2022, 32 en 2021, 39 en 2020 et 45 en 2019), structurés comme suit :

- 11 (57 %) pour des projets de textes législatifs ou réglementaires, décrets et arrêtés ministériels, comme notamment les projets de loi relatif à l'industrie verte, de décrets sur les installations d'énergie renouvelable, de réacteur électronucléaire et hydroélectrique, des arrêtés sur la protection des espèces, les EEE à Saint Pierre-et-Miquelon, le BEE des eaux marines, etc., ou l'application de textes réglementaires, comme notamment le renouvellement de l'agrément de CBN ;
- 3 (15 %) pour la gestion d'espèces protégées avec les mesures d'effarouchement de l'ours dans les Pyrénées, le bilan du PNA loup, et l'épizootie de brucellose concernant la population de bouquetins du massif du Bargy. A cet égard, la réunion du 5 juillet 2023 avait inscrite à son ordre du jour « *Bilan du plan national d'action pour le loup et les activités d'élevage* ». Mais, comme le bilan proposé l'était sous des délais contraints et ne répondait pas aux attentes du CNPN, le CNPN a produit en réaction une note datée du 5 juillet 2023 (disponible sur le site internet dédié) sur le bilan attendu avec des constats et des commentaires ;
- 3 (15%) pour des espaces protégés selon la compétence du CNPN plénier pour leur création (Art 4 du règlement intérieur), en soulignant que la Commission espaces protégés prépare au préalable l'avis du CNPN plénier, concernant les projets de RNN des falaises jurassiques du Calvados et du Haut Poitou, et d'extension du périmètre du PN des Cévennes ;
- 2 (10 %) pour des dossiers dits de « *Conservation* », concernant les projets de « *Stratégie nationale pour la Biodiversité 2030* » (SNB3), avec son document chapeau et ses fiches mesures, et de « *Schéma directeur de la surveillance de la biodiversité terrestre* ».

Les 19 avis formels se décomposent comme suit :

DATE AVIS	NATURE AVIS (sur projet de)	REF	FAV	DEF	REMARQUES
18 janvier 2023	Renouvellement de l'agrément du conservatoire botanique de Corse	2023-01	X		Avec recommandations

13 février 2023	Prorogation de l'agrément du conservatoire botanique du Massif Central jusqu'au 31 décembre 2024	2023-03	X		
22 mars 2023	Arrêté relatif à la mise en place des mesures d'effarouchement de l'ours brun dans les Pyrénées pour prévenir les dommages aux troupeaux	2023-04		X	Avec recommandations
18 avril 2023	Création de la RNN des falaises jurassiques du Calvados	2023-06	X		Avec recommandations
24 mai 2023	Création de la RNN du Haut-Poitou (avis d'opportunité)	2023-07	X		Avec recommandations
	Loi relative à l'industrie verte	2023-09		X	Avec recommandations
20 juin 2023	Prorogation de l'agrément des conservatoires botaniques de Brest et de Bailleul jusqu'au 31 décembre 2024	2023-14	X		
	Arrêté fixant la liste des invertébrés de faune marine protégée sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection	2023-15	X		Sous réserve des recommandations
5 juillet 2023	Bilan du plan national d'action pour le loup et les activités d'élevage				Report sur bilan à venir du PNA
	Arrêté préfectoral autorisant sur l'ensemble du massif du Bargy la capture et l'euthanasie du bouquetins séropositifs en vue de la constitution d'un noyau sain et autorisant le prélèvement de bouquetins pour viser l'extinction de l'enzootie de brucellose au sein de la population de bouquetins dans l'intérêt de la santé publique, pour prévenir les dommages à l'élevage et aux filières agricoles de montagne pour l'année 2023	2023-17	X	X	Sur article 3, comme l'échantillonnage par capture est complété par des tirs Si art. 3 modifié et sous condition que la période de capture soit allongée et avancée (art. 1)
27 septembre 2023	Stratégie nationale pour la Biodiversité (SNB3) : Document chapeau et fiches mesures	2023-20	X X		A l'analyse critique du document chapeau et aux recommandations A l'analyse critique des fiches mesures
19 octobre 2023	Décret, en application des articles du code de l'énergie sur les nouvelles installations d'énergies renouvelables et de la loi sur l'accélération des procédures pour de nouvelles installations nucléaires, relatif aux conditions pour que les <u>projets d'installation de production d'énergie renouvelable et de réacteur électronucléaire</u> répondent à une RIIPM suivant le code de l'environnement	2023-24		X	Avec recommandations
	Décret, en application des articles du code de l'énergie sur les nouvelles installations d'énergies renouvelables et de la loi sur l'accélération des procédures pour de nouvelles installations nucléaires, relatif aux conditions pour qu'un <u>projet d'installation hydroélectrique</u> réponde à une RIIPM suivant le code de l'environnement	2023-30		X	Avec recommandations
	Plan National d'Action loup et activités d'élevage (prévu initialement le 5 juillet 2023)	2023-25		X	
	Schéma directeur de la surveillance de la biodiversité terrestre	2023-26	X		Avec recommandations
	Arrêté sur la prévention de l'introduction et de la propagation des EEE à St Pierre et Miquelon : interdiction de toutes activités sur des spécimens vivants	2023-28	X		Sous réserve des recommandations

22 novembre 2023	Extension du périmètre du parc national des Cévennes	2023-31	X		Avec recommandations
20 décembre 2023	Arrêté sur la définition du bon état écologique des eaux marines et des normes méthodologiques d'évaluations	2023-33		X	Avec recommandations
	Décret en application de l'article L. 413-1 A du code de l'environnement et arrêté ministériel modifiant l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles de détention d'animaux non domestiques	2023-34	X		Sous condition des recommandations
	Arrêté ministériel fixant les caractéristiques et les règles de fonctionnement des établissements autorisés à héberger des spécimens de cétacés vivants	2023-35	X		Sous réserve des demandes et recommandations

Le bilan des 19 avis formels sur lesquels le CNPN a été saisi en 2023 donne le résultat suivant :

- Un avis rendu est particulier, celui sur le projet de SNB3 le 27 septembre 2023, avec un vote favorable à l'analyse critique du projet présenté, où le CNPN ne s'est pas prononcé sur le dit projet, ramenant le nombre d'avis à 18 ;
- 11 (61 %) sont favorables (63 % en 2022, 74 % en 2021, 88 % en 2020 et 83 % en 2019), accompagnés de recommandations, afin de faire profiter de l'expertise du CNPN, de contribuer à la réussite du dossier, et aussi parfois d'éviter un avis défavorable en le conditionnant à des recommandations.
- 7 (39 %) sont défavorables (42 % en 2022, 26 % en 2021, 12 % en 2020 et 17 % en 2019), en majorité accompagnés d'une argumentation de l'avis donné et/ou de recommandations pour améliorer le dossier en cas de représentation au CNPN ou, potentiellement, en cas de mise en œuvre sans représentation au CNPN ;
- La proportion entre avis favorables et défavorables globalement se maintient, 61%/39% (58%/42% en 2022), mais pourrait s'équilibrer en 2023 suivant la considération accordée au vote sur le projet de SNB3 ;
- La nature des recommandations a aussi évolué avec la mention accentuée de « *sous réserve* » ou de « *sous condition* », qui équivaldrait à un avis défavorable si les réserves ou si les conditions ne sont pas levées ;
- La nature de l'avis rendu le 5 juillet 2023 sur la demande de dérogation à la protection du bouquetin dans le massif du Bargy est à noter, avec des avis, parfois conditionnés, portant sur des articles du projet d'arrêté préfectoral ;
- L'équilibre qui s'instaure entre avis favorables et défavorables, après des proportions fortes d'avis favorables, pourrait être causé par la proportion grandissante des dossiers appelant à une meilleure intégration des enjeux d'érosion du patrimoine naturel.

Pour la rédaction administrative des avis, afin notamment de l'étayer en formulant les argumentations et les recommandations, la méthode vise à s'appuyer sur un rapporteur désigné au préalable ou en réunion, qui prépare le projet d'avis avec l'appui de la DEB, mis ensuite à la consultation des membres du CNPN. Le président du CNPN en concertation avec le (ou les) rapporteur(s), voire avec le bureau du CNPN, finalise au final le projet d'avis. Une fois signé, l'avis est public et diffusable, dont sa mise en ligne sur le site dédié du Ministère.

Le CNPN étant une commission administrative placée auprès du ministre chargée de la protection de la nature, les avis sont à destination de l'administration. Les avis, autosaisines

incluses et suivant leur portée, sont ainsi diffusés par le secrétariat du CNPN, assuré par la DEB, aux administrations (ministères, préfectures, DREAL, etc.) et acteurs publics et privés concernés, aux niveaux national et territoriaux. En l'état, la mission du CNPN s'arrête à la production d'avis formel simple à destination de son ministre de tutelle et de ses services déconcentrés.

Le CNPN continue à s'inquiéter de la suite nationale ou régionale donnée à ses avis sur des dossiers juridiquement et écologiquement important sur lesquels il est saisi par son Ministre de tutelle ou en application des textes afférents. Le CNPN appelle à la mise en place d'un suivi de ses avis, afin que l'expertise bénévole et volontaire mobilisée illustrée par la teneur de ses avis pour la réelle intégration des enjeux de conservation d'un patrimoine naturel déclinant serve à la réussite technique et écologique des dossiers sur lesquels il est saisi.

Serge URBANO
Secrétaire du CNPN

ANNEXE 1

Bureau du CNPN

Président : Loïc MARION

Vice-présidente : Martine BIGAN

Secrétaire : Serge URBANO

Commission espèces et communautés biologiques

Président : Nyls de PRACONTAL

Vice-président : Maxime ZUCCA

Commission espaces protégés

Président : Philippe BILLET

Vice-président : Jean-Philippe SIBLET

ANNEXE 2

Date réunions	Dates avis hors réunions	Nb Pts ODJ	Nb Pts Info	Nb Avis Auto Saisi	Nb Avis formel	Réparation Avis				
						Orga Inte	Régl	Esp Natu	Esp Prot	Cons
18 janvier 2023	13 février 2023 - VE 23 février 2023 22 mars 2023 18 avril 2023 24 mai 2023 2 juin 2023 - VE 20 juin 2023 29 juin 2023 - VE 5 juillet 2023 22 septembre 2023 - VE 27 septembre 2023 19 octobre 2023 22 novembre 2023 20 décembre 2023	3	1		2	1	1			
					1		1			
23 février 2023		3	3							
22 mars 2023		4	3		1				1	
18 avril 2023		5	4	1	1			1		
24 mai 2023		6	2	1	3		1	1	1	
				1						
20 juin 2023		4		1	2		2			
				1						
29 juin 2023 - VE										
5 juillet 2023		5	3							
				1						
27 septembre 2023		3		2	2	1				1
19 octobre 2023		7		2	5		3		1	1
22 novembre 2023		2		1	1			1		
20 décembre 2023	6	3	2	3		3				
TOTAUX		48	19	13	21	2	11	3	3	2

VE : Vote électronique

PU : Procédure urgence

3- Bilan d'activité 2023 de la Commission « Espèces et Communautés Biologiques »

1. Introduction – Événements marquants :

Une année dense. Merci à l'ensemble des collègues qui se mobilisent au service de l'évaluation de projets en partageant leurs précieuses expertises.

Un grand merci également au service instruction des dossiers : Anne-Colette Lantheaume et Stéphane Lainé et à leur hiérarchie Grégory Pierresteguy et Guillaume Faure, ainsi qu'à l'animatrice et secrétaire de la commission ECB : Valérie Potier et à ses collègues Benoît Bergegère et Claire Hallegouet.

Composition de la commission ECB 2022-2027

Titulaires		Suppléants	
Sylvia	AGOSTINI	Olivier	TOSTAIN
Christian	ARTHUR	Bruno	BORDENAVE
Yolande	BOUCHON-NAVARO	Claude	MIAUD
Véronique	de BILLY	Pierre	MIGOT
Nyls	de PRACONTAL	Dominique	GAUTHIER
Fanny	GUILLET	Viviane	BOUT-ROUMAZEILLES
Xavier	HOUARD	Dirk	SCHMELLER
Jean-François	JULIEN	Lucas	BALITEAU
Armelle	JUNG	Philippe	GOULLETQUER
Loïc	MARION	Pascale	JOANNOT
Gabriel	METEGNIER	Magali	CERLES
Jérôme	MOREAU	Nicolas	GOUX
Jean-François	NOBLET	Philippe	BILLET
Bernard	RIERA	Frédéric	JIGUET
René	ROSOUX	Martine	BIGAN
Antoine	ROUILLÉ	Yann	SELLIER
Bertrand	SCHATZ	Marie-Françoise	SLAK
Anila	SHALLARI	Stéphanie	HUDIN
Jean-François	SILVAIN	Cédric	MARTEAU
Laurent	TILLON	Mélanie	HERTEMAN
Maxime	ZUCCA	Véronique	LUDDENI

Pour aider la commission dans ses travaux, un Groupe de travail « Flore-Fonge-Habitat et CBN » a été créé en 2022 et rassemble 6 membres du CNPN et 10 experts extérieurs. Le CNPN tient à remercier chaleureusement ces experts qui mettent leurs compétences au service des avis du CNPN.

Le GT se rassemble pour évaluer les PNA flore, les agréments des CBN et toutes questions relatives aux thématiques le concernant. Ils n'examinent pas de dossiers de demande de dérogation pour les projets d'aménagement.

Nous remercions Bruno Bordenave pour son engagement à la présidence de ce GT

Composition du GT FFH-CBN 2022-2027

	Bruno	BORDENAVE Président
Membres du CNPN	Stéphanie	HUDIN
	Damien	MARAGE
	Bertrand	SCHATZ
	Yann	SELLIER
	Bernard	RIERA
Hors CNPN	Didier	ALARD
	Vincent	BOULLET
	Bernard	CLEMENT
	Johan	GOURVIL
	Nina	HAUTEKEETE
	Valery	MALECOT
	Frédéric	MEDAIL
	Serge	MULLER
	Yves	PIQUOT
	Chantal	VANHALUWYN

2- Travaux en commission ECB

La commission s'est réunie 11 fois en 2023 : les 19 janvier, 24 février, 14 mars, 24 avril, 25 mai, 19 juin, 11 juillet, 25 septembre, 16 octobre, 23 novembre et 21 décembre.

Six commissions se sont tenues en visioconférence et cinq en présentiel à La Défense.

Le déroulement de chaque séance comprend quatre formes d'échanges :

1. Une partie introductive réservée aux actualités, à la validation des comptes-rendus précédents, aux échanges sur les réunions du plénier qui se déroulent en général la veille de la commission ECB, aux réflexions à mener, les jurisprudences de tribunaux concernant les autorisations d'aménagement, les retours sur les séminaires et réunions techniques ;
2. L'évaluation des dossiers « Aménagements-Infrastructures », de 3 à 4 en moyenne par séance ;
3. Le passage des Plans Nationaux d'Actions (PNA) en phase évaluation ou en phase projets, 1 à 2 en moyenne par séance ;
4. Les demandes de dérogations d'espèces particulières comme la demande de renouvellement d'autorisation de capture de toutes espèces d'oiseaux du territoire français à des fins scientifiques par les agents du MNHN, au titre de la plateforme CRBPO (Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux) ou les

conditions écologiques pour autoriser la course de ski de la Transjurassienne, la stratégie de translocation du Vison d'Europe ou encore le projet de renforcement des Grands-tétras dans le massif des Vosges.

En novembre 2023, un séminaire technique interne à la commission a également été organisé pour la deuxième année consécutive sur une journée entière. Il vise à partager des retours d'expériences, échanger avec des experts extérieurs et formuler des trames communes aux évaluations thématiques de projets (routes, éolien, ZAC, etc.) pour renforcer nos expertises et notre culture commune. Merci au MNHN pour son accueil.



Une mailing-list réservée aux membres de la commission ECB permet en complément de partager et d'échanger des informations sur des sujets aussi variés que les Obligations réelles Environnementales (ORE), la démarche ERC, les dernières publications scientifiques, etc.

2.1. Les plans nationaux d'actions examinés en séance :

Le CNPN a examiné et approuvé deux bilans :

- Bilan du Plan de restauration du Bouquetin dans les Pyrénées françaises (PRB) 2014-2022 ;
- Bilan de la Stratégie Nationale en faveur du Grand Tétrás (*Tetrao urogallus*) 2012-2022.

Il a examiné et validé le contenu de six plans d'actions (trois nouveaux et trois reconductions) :

- 1^{er} PNA en faveur du Mouflon de Corse (*Ovis gmelini musimon var.corsicana*) 2024-2033 ;
- 1^{er} PNA en faveur des Lacs temporaires du Centre Var 2023-2033 ;
- 1^{er} PNA en faveur des plantes menacées des estives pyrénéennes 2023-2032 ;
- 2^{ème} PNA en faveur de l'Emyde lépreuse (*Mauremys leprosa*) 2023-2033 ;
- 2^{ème} PNA en faveur des plantes messicoles 2023-2033 ;
- 3^{ème} PNA en faveur du Râle des Genêts (*Crex crex*) 2023-2032.

Il a examiné et validé l'opportunité de création de 5 nouveaux plans d'actions :

- PNA en faveur de l'Isoète très ténu (*Isoetes tenuissima*) ;

- PNA en faveur des vipères de l'hexagone (hors Vipère d'Orsini) ;
- PNA en faveur des espèces rares et menacées des ripisylves de la Martinique ;
- PNA en faveur de la Centaurée et Massif de la Clape ;
- PNA en faveur des couleuvres, scinques et geckos menacés de Guadeloupe et Saint-Martin.

2.2. Dossiers « Aménagements – Infrastructures » examinés en séance :

La commission ECB a examiné 38 dossiers en 2023 (25 en 2020, 30 en 2021, 33 en 2022) sur les 207, soit 18 %, choisis parmi les plus sensibles ou problématiques en matière d'espèces et d'habitats impactés ; ils avaient représenté 17% en 2022, 18 % en 2021 et 13 % en 2020.

Ci-dessous le résumé des travaux menés par la commission ECB en 2023, mois par mois.

Mois	01	02	03	04	05	06	07	09	10	11	12	Total
Dossiers examinés	5	5	4	5	5	5	6	6	5	4	4	54
Aménagement Infrastructures	3	3	3	4	4	2	4	3	4	4	4	38
PNA	1	1	1	1	1	3	2	2	1	0	0	13
Espèces	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2

Le tableau 1 en dresse la liste. Leur provenance vient des régions suivantes : Occitanie (9), Hauts de France (7), Nouvelle-Aquitaine (5), Provence-Alpes-Côte d'Azur (5), Bourgogne Franche-Comté (3), Pays de Loire (3), Auvergne Rhône-Alpes (2), Corse (2), Ile de France (1), Normandie (1).

Tableau 1 : dossiers d'aménagement examinés en séance par la commission ECB

N°	ONAGRE	DOSSIERS	DPT	PASSAGE	VOTE
1	2022-01232	Création du Parc éolien des « Grands Communaux » sur les communes d'Antheuil et de Saint-Jean-de-Boeuf, dans le Doubs	21	19-01-23	D
2	2022-012544	Aménagement routier au Nord de Cozes	17	19-01-23	D
3	2022-01243	Demande d'extension de la ISDND « La Campagne » à Villoncourt	81	19-01-23	F
4	2022-01266	Création d'une centrale photovoltaïque au sol à Taller	40	24-02-22	D
5	2023-00014	Création de la ZAC « Ecoquartier de la Sagne » à Gruissan	11	24-02-22	D
6	2022-01269	Création d'une zone d'expansion de crues (ZEC) à Gosnay	62	24-02-22	F
7	2023-00135	Aménagement d'un nouveau terminal conteneurs par extension d'un nouveau bassin (CAP 2020) à Loon-plage	59	24-03-23	D
8	2021-01493	Création du Parc de Loisirs « Imagiland » sur la commune de La Couronne	16	24-03-23	F

9	2022-01023	Création d'une liaison ferroviaire entre l'aéroport de Roissy et la Picardie	95	24-03-23	F
10	2023-00244	Extension de la carrière de Saint-Denis à Saint-Denis-d'Orques	72	19-04-23	D
11	2016-00698	Projet Canal Seine Nord Europe (CSNE), second passage	59 60 62 80	19-04-23	F
12	2022-00850	Construction d'un lycée et aménagements associés à Cournonterral	34	19-04-23	D
13	2022-002230	Construction d'un Parc photovoltaïque sur la commune de Camps-la-Source	83	19-04-23	D
14	2023-00498	Création d'un viaduc de déviation sur la RN2 à Vauciennes	60	25-05-23	F
15	2023-00099	Création de la télécabine de Villaroger et ses aménagements associés	73	25-05-23	D
16	2022-00431	Création d'une déviation sur la commune de Lubersac	19	19-06-23	D
17	2023-00409	Aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Vins-sur-Caramy et Cabasse-sur-Issole	83	19-06-23	D
18	2023-00135	Aménagement d'un nouveau terminal conteneurs par extension du bassin de l'Atlantique (CAP2020)	59	19-06-23	D
19	2023-00044	Création du parc éolien les Amaysses, à Cambon et Salvergues	34	19-06-23	D
20	2023-00601	Création d'un parc éolien en mer au large de Dunkerque	59	11-07-23	D
21	2023-00600	Raccordement électrique du parc éolien en mer au large de Dunkerque	59	11-07-23	D
22	2023-00659	Confortement des digues et abaissement des seuils en basse vallée du Var	06	11-07-23	D
23	2023-00620	Création d'une centrale photovoltaïque flottante à Montaut	09	11-07-23	D
24	2023-00942	Aménagements du pôle aéronautique à Istres	13	25-09-23	D
25	2023-00803	Aménagement d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à Giuncaggio	20	25-09-23	D
26	2023-00936	Création d'une plateforme logistique multimodale pour véhicules neufs à Fos-sur-mer	13	25-09-23	D
27	2023-00763	Implantation de deux unités de production d'électricité EPR ² site Plénly	76	16-10-23	D
28	2023-00807	Contournement routier de la RD761 sur la commune des Alleuds	49	16-10-23	D
29	2023-01018	Renouvellement et extension d'une carrière de sables et de granit sur les communes de Chis, Aurensan et Orleix	65	16-10-23	D
30	2023-00975	Création d'un Parc éolien à Corneilla la Rivière	66	16-10-23	D
31	2023-00694	Renouvellement de la carrière de calcaire à Beaucaire	30	23-11-23	D
32	2023-00551	Implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur le plateau du Roujanel	48	23-11-23	D
33	2023-01155	Travaux de protection contre les inondations et restauration écologique de la Leysse aval, à la Motte-Servolex	73	23-11-23	F
34	2023-00806	Aménagement de la ZAC de la Belle Etoile à Carquefou	44	23-11-23	D
35	2023-00873	Construction d'une usine hydroélectrique	39	21-12-23	F
36	2023-01145	RN19 - Mise à 2x2 voies - Héricourt - Sévenans	90/70	21-12-23	F

37	2023-01021	Déviation de St Lucie à Porto Vecchio	20	21-12-23	D
38	2023-01142	Mise à 2X2 voie RN147	87	21-12-23	D

3. Les demandes de dérogations examinées par les rapporteurs en 2023

Ces dossiers n'ont pas été examinés en séances mais par deux rapporteurs et visés par le président et vice-président de la commission.

3.1. Les dossiers « espèces »

Ils sont au nombre de **111** (113 en 2022, 157 en 2021) et concernent notamment :

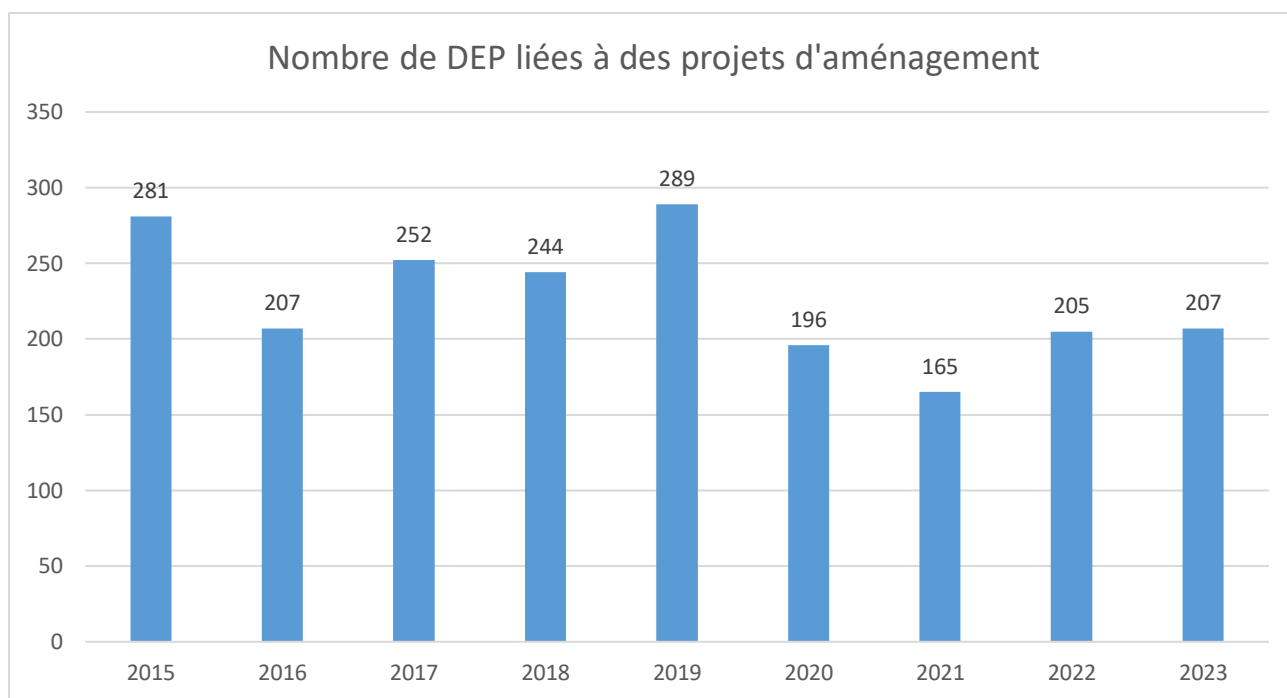
- L'agrément des centres de soins et de sauvegarde de la faune sauvage ;
- Des programmes de recherche dans les TAAF (RNN des TAAF et Terre Adélie) ;
- Une demande de capture et destruction d'Outardes canepetières sur champs de luzerne ;
- Divers plans de restauration d'espèces protégées ;
- Des analyses de sang d'oiseaux marins et de cétacés pour rechercher des contaminations ;
- Des suivis de mortalité par récoltes de cadavres sous les parcs éoliens ;
- Des demandes particulières de CBN ;
- L'effarouchement des Flamants roses pour prévenir des dégâts dans les rizières du Sud-Est ;
- L'effarouchement d'oiseaux protégés de bases aériennes (péril aviaire) ;
- Des inventaires sur la flore, amphibiens, reptiles, mulottes, insectes, oiseaux, chiroptères ;
- Des études scientifiques particulières ;
- Une manifestation sportive (la Transjurassienne) ;
- Le tournage d'un film sur les cétacés.

17 dossiers (sur les 106 ayant conduit à un avis) ont fait l'objet d'avis défavorables. Il s'agit pour l'essentiel de demandes de dérogations à la manipulation de cadavres d'oiseaux et/ou de chiroptères sous éoliennes. L'incomplétude récurrente des demandes ne nous permet souvent pas de garantir que les suivis déployés permettront d'apprécier les impacts des parcs en fonctionnement. Nous observons toutefois une amélioration dans la prise en compte de nos remarques.

Cinq dossiers ont été redirigés par le CRBPO du MNHN à qui le CNPN confie le traitement des dérogations concernant les manipulation et équipement des oiseaux protégés.

3.2. Les dossiers « aménagements / infrastructures »

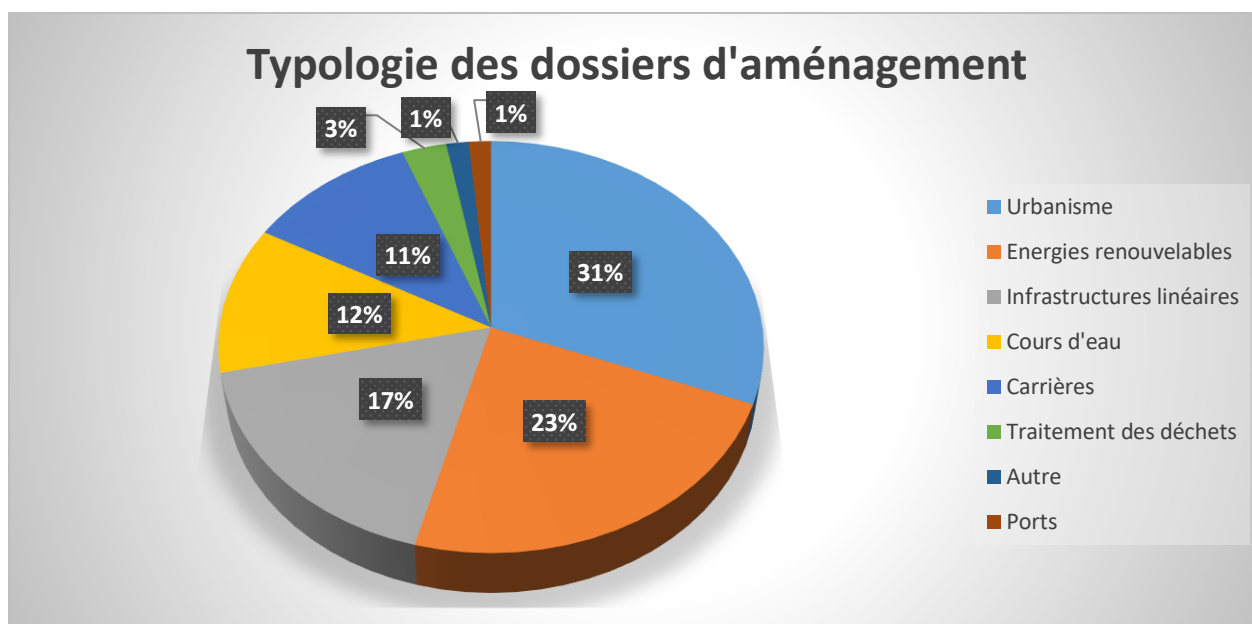
La commission ECB et ses rapporteurs ont été sollicités pour rendre des avis de dérogation à la protection des espèces protégées sur **207 dossiers d'aménagement**. Ceci est stable par rapport à l'année 2022 (205 dossiers).



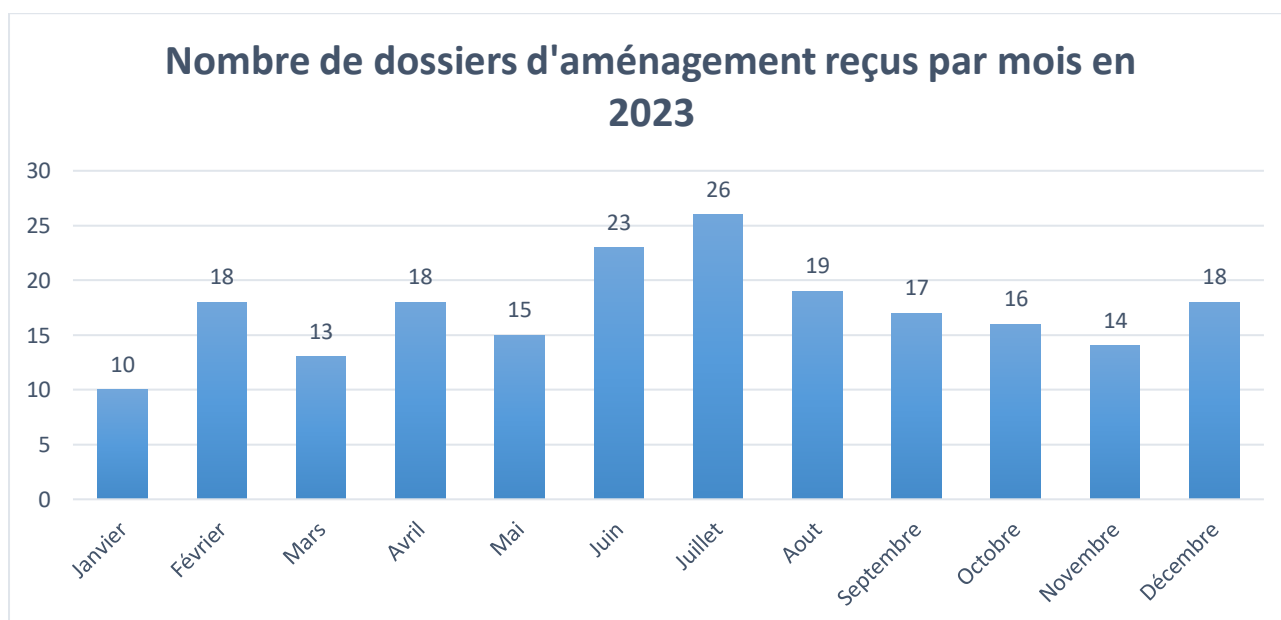
25 dossiers ont fait l'objet d'un second dépôt en 2023, et donc d'une seconde analyse par le CNPN. La majorité des dossiers ne repasse toutefois jamais devant la commission, qui n'est pas récipiendaire du mémoire en réponse du pétitionnaire.

Une analyse plus fine de l'ensemble des 207 dossiers permet de les classer dans les différents types d'aménagement faisant l'objet d'un examen par le CNPN (tableau en annexe) :

- 64 dossiers d'urbanisme (ZAC, lycées, projets immobiliers divers) ;
- 48 dossiers liés aux 4 énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, hydroélectricité ;
- 36 dossiers d'infrastructures linéaires (routes essentiellement, réseaux eau/électricité) ;
- 24 dossiers d'aménagements hydrauliques (restauration, bassin de rétention) ;
- 23 dossiers de carrières ;
- 6 dossiers de traitements déchets (ISDND, etc.) ;
- 3 dossiers littoral / ports ;
- 3 dossiers « autre » (élagage/abattage, forage minier).



Il est à mentionner que l'afflux de dossiers d'aménagement n'est pas régulier au cours de l'année. Un pic est en particulier visible en été. Dans un contexte où le CNPN ne dispose que de deux mois pour rendre son avis sur un dossier, cela impose un important travail aux membres de la commission durant les congés d'été (en l'absence également de la tenue d'une commission ECB en août).



3.3. Les avis du CNPN

Sur les 326 avis émis en 2023 (106 « espèces », 207 « aménagement » et 13 « PNA ») :

- 182 sont favorables sous conditions, soit 56 %

- 144 sont défavorables avec recommandations, soit 44 %.

Si l'on regarde seulement les dossiers d'aménagement, le ratio est de 38% d'avis favorables (et seulement 24% pour les dossiers passés en séance, choisis parmi les plus incidents).

Cette situation s'explique en partie par les engagements élevés attendus en matière de prise en compte des enjeux de biodiversité dans les projets d'aménagements ainsi qu'une montée en compétence des nouveaux collègues de la commission.

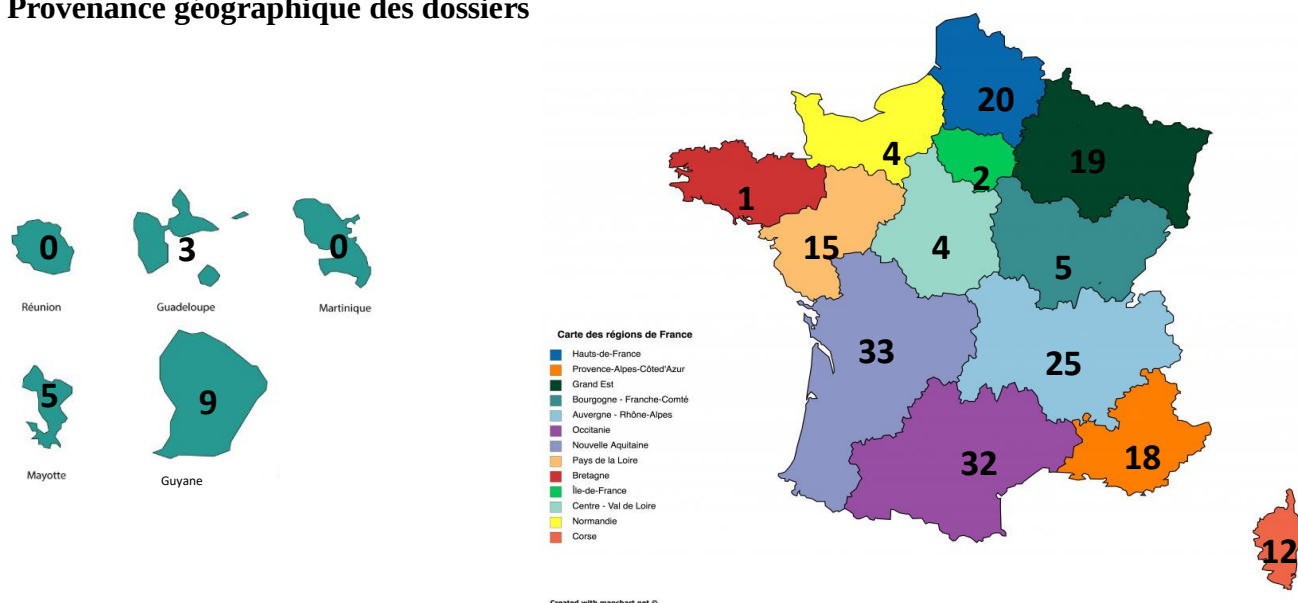
25 dossiers font l'objet d'un second passage. Le CNPN constate avec satisfaction que les avis défavorables émis, lorsqu'ils font l'objet d'une nouvelle demande de dérogation, présentent des améliorations substantielles de la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les designs des projets. Ainsi, 56% des projets passés en deuxième passage ont reçu un avis favorable (contre 36% en premier passage).

Le CNPN évalue les conditions d'octroi d'une demande de dérogation espèces protégées, la qualité des inventaires de la faune et de la flore, de la mise en œuvre de la séquence ERC et l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité. Il peut toutefois rendre un avis favorable sous conditions si l'une ou l'autre de ces conditions ne sont pas remplies, lorsque le projet ou la démonstration peut être améliorée sans nécessité de retravailler l'ensemble du dossier. Un avis défavorable peut signifier que le projet ne saurait répondre aux conditions d'octroi d'une dérogation espèces protégées (sous cette forme, à cet endroit, etc.), ou que les améliorations nécessaires sont trop substantielles et nécessitent un nouvel examen du dossier amélioré.

Le tableau ci-dessous détaille la conclusion des avis par grande typologie de projet. On y trouve les avis favorables et défavorables par catégorie d'aménagement, leur nombre et le pourcentage. Le pourcentage très élevé d'avis défavorables pour les projets d'énergie renouvelable (83%) tient à plusieurs raisons : les dossiers qui arrivent en CNPN sont ceux que les services de l'Etat ont jugé particulièrement impactant pour les espèces protégées, et ces dossiers présentent souvent une mise en œuvre de la séquence ERC très insuffisante. Les dossiers portant sur des projets d'urbanisme ou d'infrastructures de transport reçoivent en moyenne 58% d'avis défavorables. Ce pourcentage est de 50% pour les travaux en cours d'eau (qui vont de l'endiguement de mise en sécurité à de la restauration hydromorphologique) et de 44% pour les créations ou extensions de carrières.

	Nombre	%	Avis Favorable	Avis défavorable
Urbanisme	64	32	27	37
Énergies renouvelables	48	23	8	40
Infrastructures linéaires	36	17	15	21
Cours d'eau	24	12	12	12
Carrières	23	11	10	13
Traitements des déchets	6	3	3	3
Ports/littoral	3	1	2	1
Autre	3	1	2	1

3.4. Provenance géographique des dossiers



4 régions fournissent 53% des dossiers transmis (la Nouvelle-Aquitaine avec 33, l'Occitanie avec 32, l'Auvergne Rhône-Alpes avec 25 et les Hauts-de-France avec 20 dossiers). Viennent ensuite le Grand-Est (22), la Provence-Alpes-Côte-d'Azur (18) puis les Pays-de-Loire (15) et la Corse (12).

5 régions pourvoient très peu de dossiers comme la région la Bourgogne Franche-Comté (5), le Centre Val-de-Loire (4), la Normandie (4), l'Île-de-France (2) et la Bretagne (1).

Le CNPN explique cette situation par une mobilisation différente de la demande de Dérogation espèce protégée (DEP) d'une région à l'autre par les services déconcentrés de l'État. L'absence de bilan d'activité en ligne de certains CSRPN ne permet pas d'y inclure les dossiers qui leur sont soumis, ce qui permettrait de savoir si cela est en partie lié au plus faible nombre d'espèces de compétence « CNPN » dans les projets des régions du nord de la France. Le nombre élevé de dossiers en région Hauts-de-France semble toutefois indiquer que cela n'est pas le cas.

Concernant les outre-mer, la Guyane (9), Mayotte (5) et la Guadeloupe (3) représentent moins de 10% du volume des dossiers soumis, La Réunion et la Martinique n'ayant fait remonter aucun dossier cette année. Les listes d'espèces de compétence « nationale » sont toutefois plus fournies en outre-mer que dans l'hexagone.

Evolution du nombre de dossiers par régions par an :

Région/Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Auvergne-Rhône-Alpes	47	37	44	41	47	33	14	20	25
Bourgogne-Franche-Comté	24	23	17	5	9	4	5	6	5
Bretagne	7	10	10	8	9	7	4	4	1

Centre-Val de Loire	2	2	6	5	9	2	2	3	4
Corse	3	2	7	7	7	3	2	9	12
Grand Est	36	23	28	19	22	21	24	22	19
Hauts-de-France	13	7	9	18	22	16	16	13	20
Île-de-France	20	8	13	13	10	9	5	7	2
Normandie	4	8	3	6	2	2	1	2	4
Nouvelle-Aquitaine	36	25	43	42	57	34	28	36	33
Occitanie	42	27	36	44	42	32	31	33	32
Provence-Alpes-Côte d’Azur	19	12	19	12	26	17	14	20	18
Pays de la Loire	15	13	13	13	15	10	9	14	15
Guadeloupe	13	10	4	11	12	6	10	1	3
Guyane								4	9
La Réunion								1	0
Martinique								1	0
Mayotte								9	5
TOTAUX	281	207	252	244	289	196	165	205	207

4 Le Groupe de travail Flore-Fonge-Habitats et CBN

En 2023 le GT FFH-CBN s’est réuni sept fois :

Vendredi 3 février

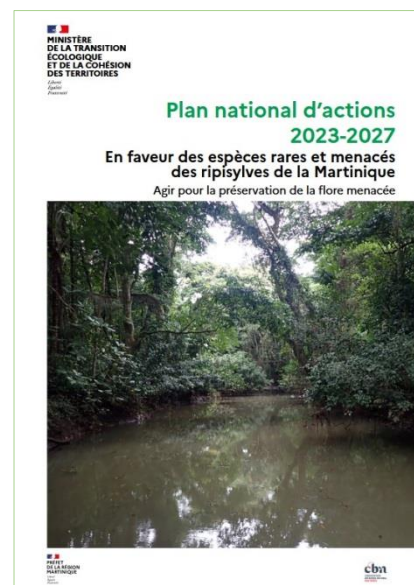
- Examen du dossier de prorogation d'agrément du CBN du Massif-Central.
- Reprise du chantier de révision des listes d'espèces à protéger : méthodes et calendrier.

Mardi 28 mars

- Examen du PNA en faveur des espèces rares et menacées des ripisylves de la Martinique présenté par le CBN de Martinique (Fig.1 ci-contre).
- Révision des listes d'espèces à protéger : point d'étape.

Jeudi 20 avril

- Point sur la révision des listes d'espèces à réglementer : lignes directrices, consultation des CBN, élaboration des GT et calendrier.
- Examen du PNA2 Messicoles « Espèces et communautés inféodées aux moissons, vignes et vergers » présenté par le CBN Pyrénées et Midi-Pyrénées et CBN – INRAE.
- Examen des dossiers de prorogation d'agrément du CBN de Bailleul et du CBN de Brest.
- Examen du projet de PNA Centaurée et massif de la Clape porté par le CBN méditerranéen avec l'ISEM-Université de Montpellier et le PNR de la Narbonnaise en Méditerranée.
- Echange sur le projet de décret du MASA relatif à la modification de classement et au régime spécial des travaux applicables aux forêts de protection.



Vendredi 23 juin

- Examen du PNA en faveur de plantes menacées des estives pyrénéennes présenté par Thomas Sanz / CBN Pyrénées et Midi-Pyrénées.
- Examen du PNA en faveur des lacs temporaires du Centre Var présenté le CBN méditerranéen et le CEN PACA.
- Point sur le PNA2 Messicoles.
- Point sur le dossier élaboration / révision des listes d'espèces protégées : consultation des CBN (lignes directrices), pilotage/composition des Groupes d'Experts Nationaux et calendrier.

Vendredi 20 octobre

- Point d'étape sur le dossier élaboration/révision des listes d'espèces protégées : retours des consultations du document "Lignes directrices" ; pilotage et composition des Groupes d'Experts Nationaux ; calendrier.
- Échange sur 2 dossiers "Dérogation Espèces Protégées" (DEP) confiées par la CECB :
 - 1 - DEP - autorisation de prélèvements, culture et renforcement de Ciguë aquatique dans le cadre du Plan d'actions 2023-2028 en faveur de *Cicuta virosa* L., 1753 : CBN Bailleul.
 - 2 – DEP - renforcement de population par translocation de jeunes plants de Gaiac des caraïbes (*Guaiaecum officinale*) qui a été très exploité en médicinal. En Martinique.
- Demande de Renouvellement de l'agrément du CBN Corse dans sa mission intérêt général – proposition d'un rapporteur CNPN.
- Projet de calendrier 2024 du GT.

Vendredi 24 novembre

- Validation du projet de plan national d'action en faveur des ripisylves du Rhône et de l'Épipactis du castor (*Epipactis fibri*) : CBN Massif-Central en collaboration avec les CBN Alpin et Méditerranéen.

Vendredi 8 décembre

- Validation du projet de plan national d'action en faveur de l'Alysson du Rhône » CBN Massif-Central
- Finalisation de préparation de la présentation des « Lignes directrices » élaborées en 2023 par le GT FFH-CBN au CNPN Plénier du 20 décembre.

Les avis élaborés par le GT FFH-CBN à l'issu des présentations et des discussions avec les porteurs, suivi de vote de ses membres sont ensuite présentés en séance de commission du CNPN pour validation (vote) avec éventuelles recommandations complémentaires :

- En commission ECB pour les PNA Flore (7 en 2023)
- En CNPN plénier pour les dossiers agréments (nouveau, renouvellement ou prorogation) de Conservatoires botaniques nationaux (CBN) : 3 demandes de prorogations en 2023.

Enfin, le mercredi 20 décembre, le président du GT FFH-CBN a fait une présentation devant le CNPN Plénier des « Lignes directrices l'élaboration de listes d'espèces végétales et fongiques des milieux terrestres, d'eau douce et littoraux à proposer à la protection » (Figure 2 ci-contre) suivie d'un débat et d'un vote de validation (avis favorable unanime, accompagné de recommandations).

Lignes directrices
pour l'élaboration de listes
d'espèces végétales et fongiques
des milieux terrestres, aquatiques et littoraux
à proposer à la protection



5. Les réunions et interventions

Le président et/ou le vice-président de la commission ont participé aux réunions suivantes en 2023 dans le cadre de leur mission (liste non exhaustive) :

- Organisation d'une visio d'échange avec les CSRPN le 4 janvier ;
- Intervention aux journées nationales des instructeurs DREAL/DDT le 10 janvier ;
- Entretien avec l'Union nationale des producteurs de granulats le 7 mars ;
- Intervention lors d'un webinaire CNPN / UNPG le 30 mai ;
- Entretien avec la DEB et le directeur de l'Etablissement public foncier agricole de Guyane le 12 juillet ;
- Réunion avec Pélagis le 11 septembre ;
- Entretien à la demande de la DREAL Nouvelle Aquitaine pour un travail mené sur les DDEP le 12 septembre ;
- Formation instructeurs DDEP, bureaux d'études et maîtres d'ouvrage sur les attentes du CNPN en matière de mesures compensatoires, le 8 novembre ;

- Entretien avec la DREAL Grand-Est pour un point Hamster le 12 décembre ;
- Rencontre avec l'UPGE le 18 décembre.

5. Conclusion

Les années se suivent avec toujours autant d'engagement de la part des membres de la commission que nous tenons à remercier solennellement pour leur participation active à la production d'avis.

Ces avis participent à faire vivre les ambitions des engagements politiques en faveur de la biodiversité et des espèces protégées en particulier. C'est une mission particulièrement délicate, au moment où les rapports sur l'état de plus en plus dégradé de la biodiversité nous appellent à redoubler d'efforts collectifs. Nous assistons en même temps à un affaiblissement systémique des normes, doctrines voire de l'application même du code de l'environnement, poussé en cela par des désirs de simplification et d'accélération.

Ces injonctions contradictoires génèrent beaucoup de confusion et jettent le trouble et l'incompréhension.



Enfin, nous n'aurons pas réussi cette année à mobiliser et animer le réseau des CSRPN/CNPN/DDTM/DREAL/DEB pour poursuivre les échanges, partager les retours d'expériences et structurer un observatoire commun des dossiers instruits pour accéder à une vision nationale du sujet. Nous regrettons cette situation qui n'exclue toutefois pas les nombreux échanges directs que nous pouvons avoir entre nous.

Nyls de PRACONTAL & Maxime ZUCCA

Président et Vice-Président de la Commission Espèces et Communautés Biologiques du CNPN
(avec la participation de Bruno BORDENAVE, Président du GT Flore-Fonge-Habitats et CBN)

4- Bilan d'activité 2023 de la Commission « Espaces Protégés »

1. Compétences de la Commission « Espaces protégés »

Le CNPN statuant en plénier donne compétence à la Commission « Espaces protégés » pour :

- Formuler des avis dits « techniques » lorsqu'ils sont préparatoires à l'avis final du Plénier, lequel est compétent pour la création des Parcs nationaux et réserves naturelles nationales
 - Adopter des avis définitifs lorsqu'elle statue en pleine compétence.
- Ces avis définitifs propres à la Commission sont publiés à la rubrique « Commissions spécialisées » du site officiel du CNPN.

Dans leur dernier état, compétences de la Commission « Espaces protégés » ss.

<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/notice?id=Bulletinofficiel-0032553&reqId=5f8ff211-e8e0-4c0b-80c6-a20281192c25&pos=2>

2. Contexte de l'année 2023

2.1. Contexte institutionnel

Afin de faciliter l'instruction des dossiers PNR, ainsi que la mission de terrain et la rédaction des rapports et des avis, la Commission a organisé une session de formation de ses membres le 20 mars 2023 (10h00-12h00) avec l'aide de la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB).

2.2. Contexte opérationnel

Les sessions de la Commission sont le plus souvent de deux jours par mois, partagées entre les dossiers « Parcs nationaux » (extension de périmètre), « Parcs naturels régionaux » (renouvellement et extension de périmètre), « Réserves naturelles nationales » (extension de périmètre et plan de gestion), « Réserves biologiques » (création et plan de gestion) et sites Ramsar (labellisation), qu'il s'agisse d'émettre des avis ou de désigner des rapporteurs après présentation des dossiers par l'administration. Les créations de parc national, de réserve naturelle nationale et de parc naturel régional relèvent de la compétence du CNPN statuant en session plénière : la Commission « Espaces protégés » se voit cependant confier l'instruction du dossier en vue de préparer la session plénière, avec émission d'un avis « technique ».

L'année 2023 est marquée par une diminution du nombre de sessions de la CEP par rapport à l'année précédente², sans corrélation avec la diminution de l'intensité du travail de rapportage et d'avis, puisqu'il y a eu 7 dossiers de plus (22 en 2022 – 29 en 2023). Cela s'inscrit paradoxalement dans un contexte où l'on pouvait craindre un renchérissement des dossiers, au

² Annulation de la session de février et réduction de la durée de la session d'octobre, faute de dossiers.

regard notamment du nombre de chartes de PNR arrivant à leur terme. Il semblerait cependant que les équipes de projet aient pris du retard dans l'établissement des dossiers.

Les avis de la Commission « Espaces protégés » rendus en 2023 sont disponibles au lien suivant : <https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/07-avis-rendus-en-2023-cnppn-espaces-protoges-r111.html>.

3. Bilan des avis

La Commission « Espaces protégés » a été saisie de nombreux dossiers au cours de l'année 2023, de nature variée.

3.1. Calendrier des avis

Janvier 2023 (5 dossiers)

- Avis sur la création et le premier plan de gestion de la RBD de Coat an Hay (22) ;
- Avis sur la création et le premier plan de gestion de la RBI des Basses Molières (08) ;
- Avis final post-enquête publique relative à la modification du décret de la RNN de la Robertsau (Grand-Est) ;
- Avis d'opportunité pour la modification de la réglementation du décret de la RNN de Scandola (Corse) et désignation d'un rapporteur ;
- Avis sur le projet de renouvellement de classement du PNR du Luberon et l'extension de son périmètre.

Mars 2023 (2 dossiers)

- Avis d'opportunité pour l'extension de la RNN Sainte-Victoire (PACA) ;
- Avis technique préalable pour la création de la RNN Falaises jurassiques du Calvados (Normandie), en préparation de l'avis du Plénier.

Avril 2023 (2 dossiers)

- Avis technique préalable pour la création de la RNN du Haut-Poitou (Nouvelle-Aquitaine), en préparation de l'avis d'opportunité du Plénier ;
- Avis sur le projet de renouvellement de classement du PNR Pyrénées Ariégeoises et l'extension de son périmètre.

Mai 2023 (1 dossier)

- Avis d'opportunité sur l'extension de la RNN de Haute-Provence (PACA) sur la base du rapport établi par le Groupe de travail Géodiversité du CNPN.

Juin 2023 (2 dossiers)

- Avis sur le dossier de création et le premier plan de gestion de la RBI des Buronnières (77) ;
- Avis sur le projet de renouvellement de classement du PNR du Vexin français et l'extension de son périmètre.

Juillet 2023 (4 dossiers)

- Avis sur le projet de site RAMSAR du Marais Poitevin ;

- Avis sur le projet de renouvellement du classement du PNR Marais du Cotentin et du Bessin (Région Normandie) et l'extension de son périmètre ;
- Avis sur projet de renouvellement du classement du PNR Montagne de Reims ;
- Avis sur projet de renouvellement du classement du PNR Queyras et l'extension de son périmètre.

Septembre 2023 (5 dossiers)

- Avis sur le projet de renouvellement du classement du PNR du Perche et l'extension de son périmètre ;
- Avis sur l'extension du site Ramsar Lac du Bourget-Marais de Chautagne au Marais de Lavours (AURA) ;
- Avis sur la nouvelle demande de labellisation Ramsar pour le site Marais et tourbières des montagnes du Bugey (AURA) ;
- Avis sur le plan de la gestion de la RNN du banc d'Arguin (Gironde) ;
- Avis final relatif au projet d'extension de la RNN du marais d'Yves (Charente-Maritime).

Octobre 2023 (1 dossier)

- Audition préparatoire à l'avis du Plénier sur le projet d'extension du périmètre du Parc national des Cévennes aux communes de Vabres et de Saint-Félix-de-Pallières.

Novembre 2023 (3 dossiers)

- Avis sur le dossier de création et le premier plan de gestion de la RBI de Bannes-Ravines (88) ;
- Avis sur le dossier de création et le premier plan de gestion de la RBI de la Chatte Pendue (67) ;
- Avis sur le dossier de création de la RBI de Chamalières et Peyre Ourse (15).

Décembre 2023 (4 dossiers)

- Avis sur le projet de renouvellement du classement du PNR Brenne (Région Centre – Val de Loire) et l'extension de son périmètre ;
- Avis sur le dossier de création et premier plan de gestion de la RBD de la Haute Chaume en Forêt domaniale d'Ermenonville (60) ;
- Avis pour le projet d'extension de la RNN des Marais de Vesle-et-Caumont (Hauts-de-France) ;
- Avis final relatif au projet de création de la RNN de la Seine-champenoise (Grand-Est), en préparation de l'avis technique pour le vote au Plénier en janvier 2024.

3.2. Nombre d'avis rendus

29 avis ont été rendus. Un avis a pu avoir deux objets, en lien avec le plan de gestion de la structure de protection ou la modification de son périmètre. Cette double nature ne fait pas l'objet d'une double comptabilité :

- Parc national (1)
 - o Création : 0
 - o Extension du périmètre : 1 (PN Cévennes – avis préparatoire Plénier)

- Parc naturel régional (8, contre 5 en 2022)
 - Création : 0
 - Révision (et extension de périmètre) : 8 (PNR Lubéron ; PNR Pyrénées Ariégeoises ; PNR Vexin français ; PNR Marais du Cotentin et du Bessin ; PNR Montagne de Reims ; PNR Queyras ; PNR Perche ; PNR Brenne)
- Ramsar (3, contre 0 en 2022)
 - Labellisation : 2 (Marais et tourbières des montagnes du Bugey)
 - Extension : 1 (Lac du Bourget - Marais de Chautagne au Marais de Lavours)
- Réserve naturelle nationale (10, contre 10 en 2022)
 - Création : 3 (RNN Seine-champenoise ; RNN Falaises jurassiques du Calvados ; RNN Haut-Poitou) (préparation de l'avis du Plénier)
 - Extension : 3 (RNN Sainte Victoire ; RNN Haute-Provence ; RNN Marais d'Yves)
 - Extension (opportunité de) : 1 (RNN Marais de Vesle-et-Caumont)
 - Modification : 2 (RNN Robertsau ; RNN Scandola)
 - Plan de gestion : 1 (RNN Banc d'Arguin)
- Réserve biologique (7 - contre 6 en 2022)
 - RBI (création) : 3 (RBI Basses Molières¹ ; RBI Buronnières² ; RBI Chamalières et Peyre Ourse³)
 - RBI (changement de statut – ex. RBD) : 2 (RBI Basses-Ravines⁵ ; RBI Chatte Pendue⁵)
 - RBD (création) : 2 (RBD Coat an Hay⁶ ; RBD Haute Chaume⁷)
 - Plan de gestion : 7 (RBI Basses Molières¹ ; RBI Buronnières² ; RBI Chamalières et Peyre Ourse³ ; RBI Basses-Ravines⁴ ; RBI Chatte Pendue⁵ ; RBD Coat an Hay⁶ ; RBD Haute Chaume⁷)

Exposant : même avis sous le même nom, avec deux objets

3.3. Nature de avis rendus

Les avis rendus sont :

- Favorables, assortis le plus souvent de recommandations ;
- Défavorables, assortis de recommandations ;
- Favorables sous réserve (si ces réserves ne sont pas levées, l'avis de la Commission vaut avis défavorable).

La plupart des avis émis ont été favorables.

5 avis sur 29 ont été défavorables

- Renouvellement PNR Pyrénées Ariégeoises : Revoir les actions du parc s'agissant de la présence et la gestion des grands prédateurs ; défaut de stratégie de gestion et de protection des espèces et habitats (pas d'état des sites potentiels pressentis en matière de protection (outil de type réserve naturelle régionale, réserve naturelle nationale, arrêté de protection de biotope, etc., ou de gestion (outil de type Natura 2000) ; pas de spatialisation sur le plan de parc).
- Création de la RBI des Buronnières et plan de gestion : Surface proposée pas assez ambitieuse pour offrir une assise fonctionnelle à l'écosystème forestier maintenu en

libre évolution ; caractère sub-naturel ou anthropisé de certaines parcelles voisines ainsi que la présence de routes de circulation immédiatement limitrophes qui sont facteurs de perturbation chroniques de la RBI ; pas de problématique du changement climatique dans le plan de gestion, en lien avec la capacité d'adaptation de la forêt en partie dépendante de la surface laissée en libre évolution.

- Renouvellement PNR Queyras : Formulation des engagements des signataires insuffisamment précise ou inadéquate concernant notamment les communes adhérentes au PNR et la communauté de communes sur des thèmes majeurs pour donner à la charte sa valeur de programme d'actions pour les 15 ans à venir ; insuffisance des mesures et des engagements pour la protection du patrimoine naturel, dont la contribution à la Stratégie nationale des aires protégées et la conservation des ressources naturelles (notamment les alpages, l'eau et la forêt) ; faiblesse des réflexions pour entamer la nécessaire évolution touristique et économique du territoire, afin de s'adapter aux impacts du dérèglement climatique et de s'affranchir progressivement du recours à la neige de culture destiné à maintenir les domaines skiables quelle que soit l'évolution des conditions naturelles.
- Transformation RBD Basses-Ravines en RBI : Pas de mesures de conservation adaptées aux défis de la conservation du Grand Tétrás doit revenir ; nécessité d'informations plus détaillées sur d'autres espèces présentant un intérêt pour la conservation afin de pouvoir évaluer les avantages et les inconvénients du site et de protéger certaines espèces au détriment d'autres ; zone humide fortement soumise à la pression anthropique.
- Transformation RBD Chatte pendue en RBI : Même argument que précédemment pour le Grand Tétrás ; site petit dont la forme favorise les perturbations

5 avis sur 29 ont été rendus avec au moins une réserve

- PNR Luberon : Intégration dans le rapport de charte et sur le plan de parc des propositions contenues dans la note du PNR du Luberon du 9 janvier 2023 annexée à cet avis (à la suite d'un complément tardif sur document séparé, que la CEP a souhaité qu'il constitue un élément à part entière du projet de Charte et du plan du Parc).
- PNR Vexin français : Engagement des départements de proposer la labellisation d'ENS en zone de protection forte ; engagement des signataires concernés de proposer, instruire ou soutenir la création d'une RNN à vocation géologique, ou l'extension de la RNN Coteaux de la Seine.
- PNR Marais du Cotentin et du Bessin : Evaluer les moyens budgétaires et humains pour mettre en œuvre chacune des ambitions de la charte ; disposer, pour l'enquête publique, des informations budgétaires des partenaires financiers pour soutenir la bonne réalisation de la charte ; étudier la faisabilité d'un renforcement des moyens statutaires du PNR afin de garantir une adéquation entre l'ambition de la charte et les moyens du PNR (réévaluation des crédits statutaires, notamment régionaux, à la suite de la baisse enregistrée entre 2021 et 2023).
- PNR Perche : Intégrer une doctrine en matière d'énergies renouvelables (EnR) ; intégrer une doctrine en matière de bassins ou de retenues d'eau selon la ressource, son origine et sa disponibilité, intégrant les impacts du dérèglement climatique et donner priorité à l'expression de la dynamique naturelle des écosystèmes aquatiques.
- PNR Brenne : Développer une présentation globale de la stratégie relative à la préservation et à la restauration de la biodiversité dans le projet de charte ; représenter, sur le plan ou dans une carte thématique suffisamment précise, les zones écologiques et paysagères n'ayant pas vocation à accueillir des installations industrielles pour la production d'énergies renouvelables, en prenant en compte les informations réglementaires les plus récentes, concernant l'identification de zones d'accélération

pour le développement des énergies renouvelables ; préciser et spatialiser dans la charte et au plan du parc les orientations en matière d'urbanisation et de consommation d'espace en s'appuyant au mieux sur la version en cours de modification du SRADDET ; identifier les zones à enjeux à protéger de la circulation des véhicules à moteur.

4. Recommandations

4.1. Nombre de rapporteurs

La Commission se félicite de la pérennisation de son souhait de disposer d'un duo de rapporteurs sur les dossiers de PNR (création, extension, renouvellement) : au-delà de la disponibilité nécessaire pour gérer ces dossiers (au moins une douzaine de jours par dossier et rapporteur, de la prise de connaissance du dossier à la rédaction de l'avis final à la suite de la session CEP, en passant par l'examen préalable conjoint, la visite sur le terrain, la rédaction des rapport et projet d'avis et présentation en session CEP), il faut tenir compte du nombre de personnes à rencontrer sur le terrain dans un délai très contraint (entre 2 et 2,5 jours, déplacement non compris) et du délai tout aussi contraint de rédaction du rapport en vue de la session CEP.

4.2. Suite donnée aux avis

La Commission Espaces protégés renouvelle son souhait de disposer d'un suivi de ses avis. Si la lecture du Journal officiel lui permet d'être informée de la publication de tel ou tel décret ou arrêté concernant la protection d'espaces sur lesquels elle a rendu des avis, faute d'en être informée par le MTE, il ne lui est pas toujours possible, par cette voie, de savoir de quelle façon ses avis, recommandations et réserves ont été pris en compte... ou pas.

La Commission « Espaces protégés » remercie les personnels de la DEB mobilisés sur les dossiers qui lui sont soumis, au regard de leur engagement à ses côtés et de leur assistance technique qui est indispensable au bon accomplissement de sa mission. Elle n'en oublie pas les autres structures comme l'ONF, fortement engagée dans ses propositions et défense de ses dossiers de classement en réserve biologique (intégrale, dirigée ou mixte) ou l'administration déconcentrée, dont le personnel est très investi sur les dossiers dont la Commission est saisie.

Elle remercie enfin ses rapporteurs et rapporteuses, ainsi que ses membres, pour leur mobilisation sur le terrain et en session.

Philippe BILLET

Président de la Commission Espaces Protégés du CNPN